

compta online

# La comptabilité d'une agence de voyages

65 179 lectures

0 commentaire

**Catégorie** : Agences de voyages

Article écrit par [L'équipe de la rédaction](#) (705 articles)

Modifié le 06/09/2017

Dossier lu 80 654 fois



Les particularités comptables de l'**agence de voyages** étant d'un certain nombre, les instances professionnelles ont émis différentes recommandations recensées dans l'avis de conformité n°34 du 12 mars 1984.

## La gestion des tiers dans la comptabilité des agences de voyages

Les **agences de voyages** fonctionnant selon un principe de commission, il faut utiliser un compte de tiers qui commence par 47. Il faudra suivre ce compte de manière régulière afin d'avoir la concordance avec le fournisseur de voyages ou de séjours.

Ce compte 47 peut sembler étonnant dans la mesure où le plan comptable général mentionne que les comptes 47 sont des comptes d'attente, mais comme le précise l'article 944-47 du PCG:

### **47 : Comptes transitoires ou d'attente**

Les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine à un compte déterminé au moment où elles sont enregistrées ou qui exigent une information complémentaire, sont inscrites provisoirement dans les subdivisions 471 à 475 "Comptes d'attente" du compte 47 "Comptes transitoires ou d'attente".

Ce procédé de comptabilisation ne sera utilisé qu'à titre exceptionnel. Toute opération portée au compte 47 sera imputée au compte définitif dans les moindres délais possibles.

Les comptes divisionnaires à prévoir, le cas échéant, à l'intérieur du compte 47 seront ouverts sous des intitulés précisant leur objet.

Les opérations inscrites dans ces comptes sont reclassées en fin d'exercice parmi les comptes figurant au modèle de bilan.

Dans le respect des normes du plan comptable général, il faut donc solder ce compte 47 créé spécifiquement à l'**activité de l'agent de voyages** vers un compte de tiers habituel (*401 - Fournisseurs* ou *467 – Autres débiteurs/créditeurs divers*).

## La comptabilisation des voyages

Les **ventes de voyages** suivent aussi un **traitement particulier**. Le voyage vendu par l'opérateur étant **revendu en l'état**, c'est donc uniquement la **commission liée à la prestation** qui doit être **constatée en vente** et qui constituera pour **l'essentiel le chiffre d'affaires**. Cette

commission devra être passée dans un **sous-compte 706 – Commissions** selon la nature de la prestation et surtout selon le lieu d'exécution : la France, l'Union Européenne ou hors Union Européenne).

### Exemple

706100 – Commissions France 20%

706200 – Commissions UE

706300 – Commissions hors UE

Cette distinction va être essentielle dans le traitement comptable et surtout fiscal car elle va permettre de faciliter le traitement de la territorialité en matière de TVA.

## L'annexe des comptes annuels d'un agent de voyages

La **garantie financière**, qui est une **obligation pour tout agent de voyages**, n'a pas à être mentionnée d'un point de vue comptable. Toutefois, il est préconisé qu'une **mention spéciale** soit portée parmi les **engagements hors bilan**. Rien n'oblige le professionnel à porter cette mention dans la mesure où le bulletin n°46 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes apporte une précision en la matière :

Les garanties reçues et données ne peuvent être retenues au titre des engagements hors bilan que dans la mesure où elles sont relatives à des créances ou dettes éventuelles ne figurant pas, de ce fait, au bilan. En effet, dans le cas contraire, il y aurait double emploi entre les valeurs actives ou passives du bilan et les engagements.

En dehors de cette mention que le professionnel a la possibilité de mettre, il est également préconisé de préciser en annexe dans la rubrique « Règles et méthodes comptables » que les **ventes inscrites** dans les **comptes de produits** au cours de l'exercice N **concernent des départs effectués au cours de l'exercice**.

## En pratique : les opérations comptables de l'agent de voyages

Pour un mois donné, voici les ventes réalisées par l'agent de voyages :

Destinations	Prix facturé	Encaissement	Prix d'achat
Nice	2395€	2395€	1768€
Italie	11245€	5000€	8765€
Espagne	12325€	9675€	9248€
Asie	18957€	14953€	12589€
Totaux	44922€	32023€	32370€

## Comptabilisation des achats d'une agence de voyage

Par simplicité, il ne sera tenu compte ici que des données indiquées dans le tableau des ventes réalisées mais par masse.

Numéro de compte		Montant	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
472	Voyages achetés/vendus	32370€	

401 Fournisseurs 32370€

Le règlement de ces achats de voyages sera constaté comptablement comme suit :

Numéro de compte		Montant	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
401	Fournisseurs	32370€	
	512	Banque	32370€

Dès lors, le compte 401 – *Fournisseurs* est soldé mais pas le compte 472 – *Voyages achetés/vendus*.

## Comptabilisation des ventes d'une agence de voyage

La **vente de voyages** doit être prise en compte selon les préconisations indiquées dans les particularités comptables et fiscales afin de tenir compte de la territorialité de la TVA. C'est pourquoi une distinction est réalisée préalablement selon la destination des voyages vendus :

France = 2 395€ TTC soit 1 995.83€ HT avec une TVA de 399.17€

UE = Italie et Espagne avec 23 570€

Hors UE = Asie avec 18 957€

Dans la mesure où nous ne devons tenir compte uniquement de la **marge au niveau de la TVA**, il va falloir la déterminer avant de comptabiliser les opérations réalisées.

Voyages	Prix de vente (a)	Prix d'achat (b)	Marge (a) – (b)
---------	----------------------	---------------------	--------------------

France	2395€	1768€	627€
UE	23570€	18013€	5557€
Hors UE	18957€	12589€	6368€
Totaux	44922€	32 370€	12 552€

## Ventes de voyages à destination de la France

Numéro de compte		Montant	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Clients	2 395€	
	472 Voyages achetés/vendus		1 768€
	706100 Voyages taxables 20%		522€
	44571 TVA Collectée 20%		105€

La marge étant déterminée à partir des montants payés, il faut donc faire ressortir la TVA de la manière suivante :  $627€ / 1.20 = 522€$  générant une TVA par différence de 105€.

## Ventes de voyages à destination de l'Union Européenne

Numéro de compte		Montant	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Clients	23570€	
	472 Voyages achetés/vendus		18013€
	706200 Voyages dans l'UE		4630€
	44571 TVA Collectée 20%		927€

La marge, à l'identique que pour une prestation en France, doit être considérée comme TTC à laquelle il faudra faire ressortir la TVA y afférent :  $5\,557\text{€} / 1.20 = 4\,630\text{€}$  générant une TVA par différence de 927€.

## Ventes de voyages à destination hors Union Européenne

Numéro de compte		Montant	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Clients	18957€	
	472 Voyages achetés/vendus		12589€

706300	Voyages exonérés	6368€
--------	------------------	-------

La marge étant considérée comme une vente à l'export, la commission perçue sera exonérée de TVA.

Concrètement, une fois la vente réalisée, le **compte de tiers 472 – Voyages achetés/vendus se retrouve soldé** :

472 – Voyages achetés/vendus

		Ventes en France	1768€
Achat	32370€	Ventes en UE	18013€
		Ventes hors UE	12589€
Total	32370€	Total	32370€

D'où l'importance de traiter comme il se doit la saisie comptable qui permettra d'appréhender les particularités fiscales, notamment la TVA, plus facilement.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/la-comptabilite-une-agence-de-voyages-ao2840>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

---

**Avertissement** : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internaute et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2022 Compta Online  
S'informer, partager, évoluer